



MAIRIE D'ARTHON EN RETZ

1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 6 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le six juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ZINADER Michaël, MORICE née GRIVAUD Nathalie.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DELIBERATION SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur DROUET, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 9 septembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal, en a défini les objectifs et a fixé les modalités de la concertation.

Cette procédure d'élaboration du PLU a été engagée :

- Deux réunions publiques de concertation, avec débat et une phase de questions/réponses :
 - Une première réunion a eu lieu le 15/12/2014, en début de procédure, afin de présenter la démarche d'élaboration du PLU et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire dans lequel il s'élabore,
 - Une deuxième réunion s'est déroulée le 23/03/2015, à l'issue du diagnostic afin d'en présenter une synthèse et de débattre des enjeux à retenir pour le futur projet communal,
- Publication de l'avis de ces réunions publiques sur les lieux d'information de la commune et dans les bulletins municipaux d'information,
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune (<http://www.arthonenretz.fr>) de documents d'information sur l'élaboration du PLU (études, éléments de diagnostic, ...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure,
- Mise à disposition d'un registre en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, destiné à recueillir les observations et suggestions du public, pendant toute la durée de la concertation,
- Rencontre avec les personnes publiques associées le 17/06/2015

Conformément aux obligations légales fixées par le code de l'urbanisme (article L.123-9), le conseil municipal doit débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Le PADD présente le projet communal et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal débat sur le projet d'aménagement et de développement durables présenté.

Celui-ci comporte les orientations générales suivantes :

- 1. Préserver et conforter la vitalité des bourgs d'Arthon en Retz et de la Sicaudais (renforcer leur assise, leur vitalité)**
 - a. Etoffer le tissu urbain et renforcer la population des bourgs par une offre diversifiée en logements
 - b. Assurer un confort de vie des habitants par une offre en équipements d'intérêt collectif et la qualité des déplacements
 - c. Soutenir les activités économiques et de proximité des bourgs (notamment le tissu de commerces et services de proximité)
- 2. Maintenir la vitalité des villages et hameaux en campagne et la coexistence entre leurs activités et les habitants**
 - a. Maintenir la vie des villages et hameaux
 - b. Préserver l'espace agricole et garantir les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles
 - c. Maintenir les autres activités existantes en campagne et valoriser le potentiel touristique d'Arthon en Retz
- 3. Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie (le paysage, le patrimoine et l'environnement)**
 - a) Préserver et savoir valoriser le patrimoine paysager, bâti et culturel de la commune
 - b) Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels
 - c) Garantir la protection des ressources, prendre en compte les risques.

Ces orientations générales sont accompagnées de documents graphiques illustratifs, joints à la présente délibération.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123 1 à L. 123 20, et R. 123 15 à R. 123 25,

Vu la délibération du 9 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation,

Après avoir entendu en séance le rapport ci-dessus,

Après en avoir débattu,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) en application de l'article L. 123 9 du code de l'urbanisme.
- tire les conclusions de ce débat ainsi qu'il suit :

Le conseil municipal soutient les orientations générales du PADD en l'état, à l'exception du point suivant :

Le secteur d'intérêt général à long terme pour des équipements d'intérêt collectif et/ou activités économiques locales, pressenti au nord du bourg d'Arthon sur la route de La Sicaudais (RD 67), est retiré. En effet, le site proche de la ZNIEFF de type 1, est identifié par le SCOT du Pays de Retz en zone naturelle à préserver et, pour partie, en zone agricole pérenne.

Une autre implantation au sud de la déviation ou au nord de La Boizonnière (RD 5) devra être étudiée.

Il faudra également envisager la densification de la zone d'activités actuelle du Butai et la possibilité d'étendre cette dernière sur le territoire de la commune de Pornic ; ceci sachant que ce type d'infrastructure deviendra à terme de compétence intercommunale.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC - MODIFICATION DES STATUTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur le président de la communauté de communes de Pornic pour se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes, dans les conditions définies par les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, qui précisent que « les conseils municipaux disposent de 3 mois, à compter de l'adoption des présents projets de statuts par le conseil communautaire, pour se prononcer sur cette révision statutaire » qui « devra être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux selon les conditions de majorité qualifiée » prévues à l'article 5211-5 du CGCT.

CONSIDERANT que la prise de nouvelles compétences et les nouvelles obligations réglementaires nécessitent une modification des statuts de la communauté de communes de Pornic, à compter du 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que ces modifications porteront principalement sur la prise de nouvelles compétences :

- **La promotion du tourisme avec la création d'un Office de Tourisme Intercommunal** : la communauté de communes a souhaité se structurer et se doter d'un outil performant et compétitif pour pouvoir assurer la promotion de la destination touristique dans son ensemble dans un domaine de plus en plus concurrentiel. Cet outil, au service du développement de l'économie touristique du territoire, va permettre une mutualisation des moyens et des actions, un

meilleur marketing territorial avec une meilleure visibilité de la destination. L'Office de Tourisme Intercommunal sera structuré en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « Office de Tourisme Intercommunal de Pornic »,

- **L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage** : la communauté de communes, qui exerce actuellement la compétence de création et de gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage, élargira sa compétence aux aires d'accueil des gens du voyage qu'elles soient permanentes ou temporaires. Ce transfert relève d'une obligation réglementaire,
- **L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Estuaire de la Loire et de la baie de Bourgneuf** : la communauté de communes va adhérer au Syndicat Mixte Ouvert dénommé Syndicat Loire Aval « SYLOA » et lui confier l'exercice de cette compétence pour le SAGE estuaire de la Loire,
- **La création d'un point d'information pour les personnes en situation de handicap** : ceci va permettre d'apporter une information de proximité sur les droits et services disponibles et accompagner les personnes dans leur démarche d'aide auprès des structures référentes (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Cette compétence s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap,
- **La création d'un Point d'Accès au Droit** : lieu d'accueil qui permet aux habitants d'avoir accès à une information de proximité sur leurs droits et leurs devoirs et de bénéficier d'une aide dans leurs démarches juridiques.

CONSIDERANT que les autres modifications concernent des ajustements réglementaires :

- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que l'assainissement, classés en compétences optionnelles de la communauté de commune basculeront vers les compétences obligatoires,
- La notion de « fiscalité additionnelle » sera supprimée suite au passage en fiscalité professionnelle unique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-20 et L5211-5,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pornic,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2015 acceptant d'étendre ses compétences et d'entériner les statuts modifiés,

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- ✓ Accepter que les statuts de la communauté de communes de Pornic soient complétés suivant les modifications mentionnées ci-dessus
- ✓ Entériner les statuts modifiés de la communauté de communes de Pornic ci-après :

STATUTS (projet au 01-01-2016)

Article 1 : Constitution

Il est formé entre les communes d'Arthon-en-Retz, Chauvé, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef, *La communauté de communes de Pornic.*

Article 2 : Objet de la communauté de communes

La communauté de communes exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

2.1. Compétences obligatoires

2.1.1. Aménagement de l'espace

Elaboration, suivi de l'application et modifications d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Réalisation d'études en matière d'aménagement du territoire.

Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les Z.A.C. qui contribuent à la réalisation des zones d'activité économique déclarées d'intérêt communautaire à l'article 2.1.2

Instruction pour le compte des communes de la communauté de communes de PORNIC des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

2.1.2. Actions de développement économique

Promotion du territoire et de ses activités économiques :

- Opérations de communication susceptibles de favoriser le développement du territoire (manifestations, éditions de supports, ...)
- Dispositifs d'accueil et d'accompagnement des entrepreneurs, l'attribution d'aides directes restant de la compétence des communes ou des autres collectivités

Politique de pays et politique contractuelle

Etudes, création, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ... qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones à créer sur le territoire de la communauté de communes de Pornic

Réalisation et gestion de tout équipement d'accompagnement de ces zones communautaires

Etudes destinées à apprécier les opportunités d'acquisition, de construction, et de mise à disposition de bâtiments pour l'accueil d'activités tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire, c'est-à-dire permettant l'accueil d'activités économiques caractéristiques du territoire (activités touristiques, de la mer, du bâtiment, etc.) ou innovantes ou propres à promouvoir le territoire compte tenu de l'image véhiculée auprès du public par l'activité ou l'entreprise

- Etudes et mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce ou de tout autre dispositif du même type qui s'y substituerait

Développement touristique :

- Promotion du tourisme : Office de Tourisme Intercommunal compétent pour mener les actions suivantes :
 - Accueil et information de la clientèle touristique
 - Actions de promotion touristiques du territoire
 - Elaboration et mise en œuvre de la politique touristique sur le territoire communautaire
 - Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
 - Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire
 - Commercialisation de produits touristiques
 - Actions d'observation touristique
- Randonnée : gestion des circuits (état des lieux, plan de signalétique, plan de gestion)
- Actions touristiques en vue de promouvoir et développer le territoire

Agriculture :

- Participation financière, en complément des aides attribuées par l'Etat et d'autres collectivités territoriales et dans la limite des attributions communales susceptibles d'être dévolues à la communauté (convention avec toute personne morale publique ou privée compétente) :
 - Aux actions de mise aux normes des bâtiments d'élevage
- Aides en matière d'aménagement de locaux destinés à la vente directe.

2.1.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

2.1.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2.1.5. Cycle de l'Eau

- a) Assainissement :
Assainissement collectif et non collectif (organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les seules prestations obligatoires)
- b) Milieux aquatiques :
- Concourir, animer et organiser la concertation pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle des bassins versant de l'estuaire de la Loire et de la Baie de Bourgneuf, dans le strict respect des droits et obligations des riverains et de leurs associations
 - Etudes d'hydraulique d'intérêt communautaire, et notamment :
 - Etudes portant sur la maîtrise de la circulation de l'eau et des débits sur les bassins versants du territoire de la communauté, en liaison avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
 - Etudes sur les grands ouvrages de régulation hydraulique

2.2. Compétences optionnelles

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Etudes sur les questions environnementales intéressant la communauté ;

Etudes en matière de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, à l'exclusion des études d'impact et des volets paysagers des opérations communales ;

Actions visant à la protection et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

2.2.2. Equipements et services sportifs, socioculturels et de loisirs

Construction, acquisition et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires dans la communauté de communes de Pornic, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par la communauté de communes de Pornic.

Relèvent de cette appréciation les quatre équipements suivants déjà déclarés d'intérêt communautaire :

- l'espace muséographique du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas
- l'amphithéâtre éducatif et culturel du Lycée
- les études, la construction et la gestion d'un centre aquatique en extension de la piscine de Pornic
- la gare de La Bernerie en Retz.

Actions sociales d'intérêt communautaire :

- Coordination gérontologique d'intérêt communautaire : coordination des intervenants auprès des personnes âgées, animation du réseau, information sur l'offre de services proposée à destination des personnes âgées et mise en place un Centre Local d'Information et de Coordination ;
- Point d'information pour personnes en situation de handicap : information sur les droits et services disponibles, évaluation des situations et accompagnement des personnes dans leur démarche d'aide auprès des structures référentes (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- Opérations intercommunales, compte tenu des conditions d'accès à ces opérations (ensemble de la population communautaire concernée), en faveur de l'accueil et l'animation sportive, culturelle et de loisirs à destination des jeunes : opérations destinées à favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes aux activités techniques, culturelles, sportives, citoyennes et de découverte du patrimoine.
- Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type PAIO ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Réalisation d'études en matière de développement social, culturel et de loisirs, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

2.3. Autres compétences

2.3.1. Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et la gestion de ceux-ci.

2.3.2. Collège de Pornic (compétence résiduelle). Il s'agit de l'exercice des compétences n'ayant pas été déléguées aux départements par les lois de décentralisation.

2.3.2 bis Lycée de Pornic - acquisition foncière dans le cadre de la construction du nouveau lycée

2.3.3. Politique du logement et du cadre de vie : mise en œuvre du programme local de l'habitat, d'opérations d'amélioration de l'habitat (ORAH – OPAH – ravalements de façades)

2.3.4. Prévention de la délinquance et création, animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » (CISPD)

2.3.5. Gestion de programmes européens d'intérêt communautaire et d'intérêt de Pays

2.3.6. Transports

transports de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics

transports scolaires :

l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires

l'acheminement aller-retour des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires

l'acheminement aller-retour des élèves, centres d'accueil périscolaire – écoles, dans les limites des moyens mis à disposition

2.3.7. Service secours et lutte contre l'incendie - Prise en charge de la participation versée au SDIS pour les communes du territoire communautaire

2.3.8. Nouvelles technologies : études et investissement nécessaires en vue de l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire dans les conditions fixées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

2.3.9. Politique de l'enfance et de la jeunesse : Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.)

2.3.10. Point d'Accès au Droit : lieu d'accueil qui permet aux habitants d'avoir accès à une information de proximité sur leurs droits et leurs devoirs et de bénéficier d'une aide dans leurs démarches juridiques.

Article 3 : Conseil de la communauté

La communauté est administrée par un Conseil de communauté composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes adhérentes dans les conditions suivantes :

Nombre d'habitants*	Nb de délégués	Nb de délégués suppléants
0 à 2499	3	2
2500 et plus	4	3
Par tranche entière de 1000 hab. supplémentaires (au-delà des 5000 hab.)	1	1

*Référence : Dernier Recensement Général de la Population, population avec double compte.

Lors de la création, la composition du Conseil communautaire sera de :

Quatre délégués représentant la commune d'Arthon-en-Retz

Trois délégués représentant la commune de Chauvé

Trois délégués représentant la commune de La Bernerie-en-Retz

Quatre délégués représentant la commune de La Plaine-sur-Mer

Trois délégués représentant la commune de Les Moutiers-en-Retz

Dix délégués représentant la commune de Pornic

Trois délégués représentant la commune de Préfailles

Quatre délégués représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Elle évoluera dans les conditions prévues ci-dessus.

Article 4 : Président

Le Conseil de la communauté désigne en son sein un Président.

Article 5 : Bureau

Il est constitué du Président, de Vice-présidents et de membres.

Composition du Bureau à compter du renouvellement de l'Assemblée en 2014 : 16 membres. Chaque commune est représentée par un membre, deux membres pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants et six membres pour la commune de Pornic.

Les Vice-présidents sont désignés par le Conseil de la communauté, parmi les membres du Bureau, à chaque renouvellement du Conseil.

Article 6 : Fonctionnement

Le Conseil de la communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Le Conseil de la communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé :

- de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil,
- d'ordonnancer les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes de la communauté,
- de représenter la communauté de communes en justice.

Article 7 : Ressources de la communauté

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté Européenne et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Les montants issus de la péréquation ;
- Et toutes autres recettes prévues par la loi.

Article 8 : Garantie d'emprunts par la communauté

La communauté pourra garantir, dans le cadre de la législation en vigueur, des emprunts pour des actions entrant dans son champ de compétences.

Article 9 : Démocratisation et transparence

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président adresse chaque année au Maire de chaque commune membre le rapport d'activité et le compte administratif de la communauté.

Le Maire de chaque commune membre communique ce rapport au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil communautaire sont entendus.

Le Président peut-être entendu par le Conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Les délégués des communes rendent compte au moins deux fois par an à leurs Conseils municipaux de l'activité de la communauté de communes.

Article 10 : Sièges

Le siège de la communauté de communes est fixé au 2 rue du Docteur Ange Guépin – ZAC de la Chaussée – 44215 PORNIC Cedex.

Article 11 : Durée

La communauté est constituée pour une durée indéterminée.

Article 12 : Prestations pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres

La communauté de communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande, pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres selon les dispositions fixées par l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Adhésion de nouvelles communes et retrait des communes

Une nouvelle commune peut-être admise au sein de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une commune peut se retirer de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Adhésion à un autre Etablissement Public de Coopération Locale

Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un autre Etablissement Public de Coopération Locale est décidée par le Conseil de la communauté.

Article 15 : Modification des statuts et dissolution

La modification des statuts et la dissolution de la communauté de communes s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC - AUTORISATION A ADHERER AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DENOMME SYNDICAT LOIRE AVAL « SYLOA »

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par Monsieur le président de la communauté de communes de Pornic pour se prononcer sur l'autorisation d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert dénommé Syndicat Loire Aval « SYLOA », dans les conditions définies par l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

La communauté de communes du Pornic a souhaité, lors de son conseil communautaire du 25 juin 2015, adhérer au Syndicat Loire Aval qui a pour objet d'assurer l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) estuaire de la Loire.

Jusqu'à présent, l'animation du SAGE Estuaire de la Loire était portée par un Groupement d'Intérêt Public Loire (le GIP Loire), hors les lois Grenelle II du 12/07/2010 et Warsmann du 17/05/2011 ont supprimé la possibilité de faire porter l'animation du SAGE par GIP.

C'est pourquoi la création d'un Syndicat Mixte Ouvert a été actée pour assurer l'animation du SAGE estuaire de la Loire.

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 4 mai 2015 a délibéré favorablement à la création de ce Syndicat.

Ce syndicat aura pour mission :

- d'assurer le secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau (préparation des avis, des dossiers soumis pour validation à la CLE, ...)
- suivre la mise en œuvre du SAGE pour l'actualisation du tableau de bord
- piloter la révision du SAGE.

Vu le CGCT, et notamment les articles L.5711-1 et suivant, relatifs aux syndicats mixtes composés d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'article L.5214-27 du CGCT relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte et renvoyant à l'article L.5211-5 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) sur le projet du syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat Loire Aval en date du 4 mai 2015 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat Loire Aval ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2015, décidant d'adhérer au Syndicat mixte ouvert Loire Aval ;

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la communauté de communes de Pornic au Syndicat Mixte Ouvert dénommé Syndicat Loire Aval « SYLOA »

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - EXAMEN DU DOSSIER RELATIF A LA MUTATION DES PARCELLES CADASTREES SECTION L N° 2188 ET 2189, SISES 53 RUE DES MOUTIERS

Le maire informe que :

- Par déclaration d'intention d'aliéner du 15 juin 2015, reçue le 17 juin 2015, émanant du cabinet notarial Olivier TOSTIVINT, mandaté à cet effet par les Consorts LANDREAU, propriétaires, la mairie a été avisée de la cession des immeubles cadastrés section L numéros 2188 et 2189 d'une superficie respective de 374 m² et 375 m², sis 53 rue des Moutiers ; le prix de vente demandé pour l'ensemble est de 2.000,00 €,
- Ces parcelles sont situées au plan d'occupation des sols au droit d'une zone d'urbanisation future (NA) qui devrait être conservée dans le futur plan local d'urbanisme,
- L'acquisition de ces biens constituerait une réserve foncière, ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale d'habitat, puisque permettant l'accès à la zone d'habitat future,
- Une évaluation a été demandée à France Domaine qui, par lettre du 2 juillet 2015, a estimé que le prix indiqué n'appelait pas d'observation de sa part.

Considérant l'intérêt que représente cette mutation et après délibération, le conseil municipal autorise le maire à préempter les parcelles susmentionnées.

PERSONNEL COMMUNAL

Le maire expose au conseil municipal que :

Monsieur Alain DURRENS, technicien principal de 1^{ère} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude des ingénieurs territoriaux, établie par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, avec effet au 1^{er} juillet 2015. Il peut, au titre de la promotion interne, prétendre à l'accession à ce grade pour lequel il a fait acte de candidature. Dans ce cas, il y a lieu de procéder, à compter du 1^{er} août 2015, à la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Après délibération, le conseil municipal décide de suivre la proposition du maire indiquée ci-dessus et fixe le tableau des effectifs, comme suit, au 1^{er} août 2015 :

Temps complet

1 directeur général des services (attaché principal)
1 ingénieur
4 techniciens
1 rédacteur
5 adjoints administratifs
2 agents de maîtrise
4 adjoints techniques
1 agent en C.A.E.

Temps non-complet

2 adjoints administratifs
16 adjoints techniques
3 A.T.S.E.M.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal.

DATE DEPOT	ADRESSE DU BIEN	SECTION/NUMERO	ZONE	SURFACE	PRIX DIA
16/05/2015	5 impasse de la Bonneterie	AD 755	UA	354 m ²	44 000 € + frais acte
22/05/2015	Haute-Perche	N 157-159-168	UC	90 m ²	1 500 € + frais acte
28/05/2015	31 rue du Grand Fief	L 2392	ZA	308 m ²	
28/05/2015	19 rue de l'Eglise	AD 55	UA	442 m ²	186 000 € + frais acte
28/05/2015	La Boizonnière	L 525-526	UC	350 m ²	7 500 € + frais acte
02/06/2015	4 bis route de Vue - La Sicaudais	AB 349	UB	492 m ²	144 000 € + frais acte

05/06/2015	7 allée du Marchas	AC 157	UA	730 m ²	102 000 € + frais acte
05/06/2015	40 rue de Nantes	AC 710	UA	157 m ²	64 800 € + frais acte
11/06/2015	21 rue de la Poitevineière	K 1493	UA	949 m ²	196 000 € + frais acte
15/06/2015	1 chemin des Futières	N 100-750-770	NCa	1620 m ²	180 000 € + 7000 € com + frais acte
17/06/2015	53 rue des Moutiers	L 1944p	UB/N Ca	2000 m ²	258 000 €
22/06/2015	31 rue du Grand Fief	L 2392	ZA	308 m ²	143 500 € + 7 000 € com

VENTE D'UN CAMION

Conformément aux articles L.2122-21 et L.2241-1 du code générales des collectivités territoriales et après délibération, le conseil municipal :

- Autorise le maire à vendre le camion IVECO immatriculé 7679XP44 au nom de la commune depuis le 11/06/1991, à Monsieur LUTZI Roland, pour le prix de 1.500,00 €.

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Monsieur GUILBAUD dit que les travaux à l'école Jean Monnet avance normalement. Par contre, des problèmes existent sur l'aménagement du haut du bourg.

Madame HALGAND dit que la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT) permettra de continuer à percevoir le fond de soutien pour les aménagements des rythmes scolaires. La gratuité pour les parents sera reconduite l'année scolaire prochaine alors que le coût est de 260 € par enfant et par an. Le personnel passera en juillet le perfectionnement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Sept enfants du conseil municipal des enfants (CME) ont participé à la reconnaissance du parcours de la rando-vélo qui sera organisée le 12/09/15.

Une sensibilisation des enfants à la sécurité routière a permis de former 148 enfants scolarisés du CE2 au CM2 dans les 4 écoles de la commune.

Monsieur BRIANCEAU aidé de la commission "associations - jeunesse" a fait le point sur le planning des salles avec les associations. Il manque des créneaux pour la salle des Ajoncs. Une demande de mise à disposition a été faite auprès de la commune de Chéméré.

Madame GARDELLE, en qualité de correspondante "défense", a participé à une journée de formation sur le recensement citoyen obligatoire. Tout Français qui a 16 ans doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie. C'est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté.

Monsieur DROUET fait état de la prochaine réunion "urbanisme – aménagement du territoire" avec la communauté de communes de Pornic : le 16/07/15 à 14 h 30.

Madame DEBEAULIEU demande si tout le monde a bien reçu le dernier bulletin municipal.

Madame CROM commente le rapport 2014 de la commission intercommunale chargée des ordures ménagères :

Tonnages d'ordures ménagères collectés : 11924 tonnes d'ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes de Pornic contre 11777 tonnes en 2013 soit une hausse de 1,24 %.

Ratio ordures ménagères par habitant : 2014 (49506 habitants) 241 kg / hab., 2013 (49177 habitants) 239 kg / hab. L'objectif du plan départemental est de descendre en 2018 à 180 kg /hab./an.

Tonnages des recyclables : verre = 2300 tonnes en 2014 et 2246 tonnes en 2013, journaux et emballages légers = 2657 tonnes en 2014 et 2619 tonnes en 2013.

La collecte des encombrants : 91,20 tonnes d'encombrants ont été collectées en 2014 contre 78,98 tonnes en 2013.

Diverses actions de sensibilisation du public ont été initiées, y compris des visites régulières de l'écocentre.

Le rapport complet est consultable auprès de la communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BARREAU fait part de plusieurs requêtes sur le Poirier :

- enlèvement de l'encadrement des poubelles, maintenant inutilisé mais qui masque la vue des automobilistes,
- ajout de pancartes "Marlux" et "Stradal" pour les camions,
- implantations de panneaux indiquant les voies en impasses.

Monsieur MALARD s'inquiète de la suppression d'un coussin berlinois rue de Pornic. Celle-ci est liée aux travaux d'enfouissement du réseau ERDF.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux mardi 22 septembre, mercredi 14 octobre, jeudi 19 novembre et vendredi 18 décembre 2015, à 20 h 30.

LAIGRE

GUILBAUD

CROM

GRELLIER

HALGAND

BRIANCEAU

DEBEAULIEU

DROUET

GARDELLE

DOUSSET

LANDREAU

PONEAU

MALARD

SORIN

ROUET

BARREAU

BOUGAEFF

GOUY

EVIN

HAMON

PASQUEREAU

DULIN

DELAUNAY

NELLENBACH